

7.4 Réclamations contractuelles

Sous réserve des dispositions de l'article 11.0 en matière de règlement des différends, l'ASC ne présentera aucune réclamation en dommages-intérêts à l'encontre du gouvernement des États-Unis, de ses entrepreneurs ou de ses sous-traitants ni aucune demande de réparation pour inexécution ou exécution insatisfaisante dans la prestation de quelque service prévu dans la présente entente.

Ces limites sont assujetties aux exceptions suivantes :

- a. L'ASC peut présenter une réclamation en dommages-intérêts liquidés exigibles aux termes de clauses pénales contenues expressément dans des contrats conclus entre le gouvernement des États-Unis et ses entrepreneurs et sous-traitants pour des services fournis à l'ASC.
- b. Advenant le cas où l'ASC ne recevrait aucune compensation en vertu d'une assurance ou autrement, le présent paragraphe 7.4 n'aura pas pour effet de l'empêcher de présenter une réclamation à l'encontre du gouvernement des États-Unis si les dommages subis par l'ASC ont été :
 - (1) causés par l'omission de la NASA d'inclure une clause de renonciation mutuelle, ou l'équivalent, dans une entente passée avec un autre client relativement aux services de la navette ou à l'entraînement.

7.5 Limitation de responsabilité pour dommage

Lorsqu'un risque de responsabilité pour dommage n'est pas expressément prévu dans la présente entente, la responsabilité du gouvernement des États-Unis envers l'ASC et la responsabilité de l'ASC envers le gouvernement des États-Unis en vertu de la présente entente, qu'elle découle ou non d'un manquement présumé à la présente entente, se limitera aux seuls dommages directs et exclura toutes pertes de revenus et de profits et toute autre forme de dommages indirects.

8.0 DROIT APPLICABLE

Les parties désignent par les présentes la loi fédérale des États-Unis pour régir l'application de la présente entente à tous égards, notamment en ce qui a trait à sa validité, à l'interprétation de ses dispositions, ainsi qu'aux droits, obligations et recours des parties. Ce